



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

# Indicateurs de sécurité des journalistes: niveau national

Basés sur les indicateurs de développement des médias de  
l'UNESCO

Révisé le 28 juillet 2015

Une initiative du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de  
l'UNESCO, avec le soutien de Global Partners and Associates Limited

UNESCO

Division pour la liberté d'expression et le développement des médias

Secteur de la communication et de l'information

<http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/>

7, Place de Fontenoy

75007 Paris, France

## **Indicateurs de sécurité des journalistes: niveau national**

---

### **Sommaire**

#### **Partie I. Introduction**

- **Importance de la sécurité des journalistes**
- **Nature des menaces**
- **La question de l'impunité**

#### **Partie II. Indicateurs de sécurité**

- A. Indicateurs généraux**
- B. Organismes d'Etat et acteurs politiques**
- C. Organisations de la société civile et milieux universitaires**
- D. Acteurs des médias et intermédiaires**
- E. Nations Unies et autres organisations internationales**

#### **Bibliographie**

#### **Annexes**

## **Introduction : Indicateurs de sécurité des journalistes au niveau national<sup>1</sup>**

### **Importance de la sécurité des journalistes**

La liberté d'expression est un élément fondamental de la Déclaration universelle des droits de l'homme, largement considérée comme la base des autres libertés démocratiques, telles que le droit de former des partis politiques, de partager des idées politiques ou de contester l'action des pouvoirs publics. En ce sens, elle est également un facteur de bonne gouvernance et de responsabilité démocratique.

Pour toutes ces raisons, les médias ont besoin de protections particulières leur permettant de fonctionner sans entrave. Les journalistes doivent donc avoir la possibilité de fournir librement et en toute sécurité les contenus diffusés sur les plates-formes médiatiques. La diffusion de ces contenus représente un exercice de l'expression publique de nos droits collectifs.

Dans un monde de plus en plus envahi par les contenus numériques, il est important de comprendre que le terme « journaliste » possède aujourd'hui un sens plus large et qu'il ne s'arrête plus aux professionnels des médias formellement organisés en corps de métier ou employés par un organe de presse<sup>2</sup>. Selon la définition énoncée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression dans son rapport de 2012 :

« Les journalistes sont des individus qui observent et décrivent des faits, consignent et analysent des événements, des déclarations, des politiques et toute proposition susceptible d'avoir des répercussions sur la société, l'objectif étant de systématiser ces informations et de rassembler faits et analyses pour éclairer un secteur de la société ou la société dans son ensemble. »<sup>3</sup>

Dans sa décision du 23 mars 2012, le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO emploie de son côté la formulation suivante : « *journalistes, [...] professionnels du secteur des médias et [...] responsables de médias sociaux qui sont à l'origine d'une quantité significative de contenu médiatique d'intérêt public* ». En novembre 2014, lors de la 29<sup>me</sup> session du Conseil de l'PIDC, cette phrase fut reformulée comme suit : « les journalistes, professionnels du secteur des médias et responsables de médias sociaux, qui pratiquent des activités journalistiques ». Pour les

---

<sup>1</sup> Noter qu'un instrument séparé existe pour les indicateurs de sécurité des journalistes au niveau international.

<sup>2</sup> Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies propose quant à lui la définition suivante du journalisme : « *fonction exercée par des personnes de tous horizons, notamment des reporters et analystes professionnels à plein temps ainsi que des blogueurs et autres particuliers qui publient eux-mêmes le produit de leur travail, sous forme imprimée, sur l'Internet ou d'autre manière* ». Observation générale n° 34 sur l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

<sup>3</sup> [http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-17\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-17_en.pdf)

besoins des présents indicateurs de sécurité des journalistes, le terme « journalistes » s'appliquera à l'ensemble des professionnels des médias, tels que les reporters et les photographes de presse, les personnels de soutien et les « fixeurs », ainsi que les acteurs des médias communautaires et ceux que l'on nomme les « journalistes citoyens » : cette définition n'englobe donc pas l'ensemble des utilisateurs des médias sociaux et des supports numériques, mais s'étend à ceux qui les utilisent pour produire, conserver ou diffuser des volumes importants de contenu d'intérêt public.

Au même titre que la liberté d'expression, le droit à la vie, et à l'intégrité et à la sécurité des personnes, sont des droits humains fondamentaux reconnus et garantis par des conventions et des instruments internationaux. Il s'agit, bien entendu, de droits universels. Mais ils sont importants pour ce qui est de la pratique du journalisme pour au moins trois raisons :

- lorsque les journalistes ne sont pas en sécurité, on ne peut attendre d'eux qu'ils remplissent les fonctions permettant aux médias de fournir la tribune publique nécessaire au partage des idées, des opinions et des informations ;
- L'impunité des meurtres et des actes de violence mène à l'autocensure, les journalistes en venant à croire qu'il est simplement trop dangereux de couvrir certains sujets ;
- Du fait du haut niveau de visibilité des journalistes, les autres membres de la société ne se sentent pas eux-mêmes suffisamment en sécurité pour s'exprimer lorsqu'ils voient un journaliste attaqué, et notamment lorsqu'il y a impunité pour les agresseurs.

La sécurité des journalistes est donc une question relevant des droits de l'homme en soi, tout en étant plus largement essentielle à la réalisation de la liberté d'expression.

### **Nature des menaces**

La profession de journaliste est souvent dangereuse. En 2012, la Directrice générale de l'UNESCO a condamné 123 meurtres de journalistes. De nombreux indices de la liberté de la presse considèrent la violence exercée contre les journalistes comme un facteur clé pour évaluer le degré de liberté de l'environnement médiatique : c'est le cas, par exemple, de l'Indice de la liberté de la presse de Reporters sans frontières ou le Freedom of the Press Index de Freedom House, en 2012. Plus concrètement, le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) offre une analyse des attaques, recensant, pour l'année 2012, 70 meurtres de journalistes dont le motif était connu et 31 meurtres dont le motif n'était pas confirmé<sup>4</sup>. Selon le CPJ, 30 % des journalistes tués exerçaient leur profession via Internet,

---

<sup>4</sup> <https://cpj.org/killed/2012/>

ce qui témoigne de son importance croissante non seulement en tant que moyen de communication, mais aussi en tant que tribune pouvant se révéler dangereuse.

La majeure partie des journalistes qui sont tués ne sont pas des reporters de renommée internationale : environ 95 % des meurtres rapportés avaient été commis sur des journalistes locaux ou freelance, non des correspondants étrangers<sup>5</sup>. Beaucoup d'attaques sont perpétrées par la police et les forces de sécurité, les milices ainsi que les acteurs non étatiques, comme les groupes appartenant au crime organisé. Les menaces pesant sur les journalistes ne se limitent pas au meurtre, mais comprennent aussi les attaques non meurtrières et les menaces d'atteintes à la personne, à ses sources et à sa famille.

Les indicateurs proposés ici n'opèrent aucune distinction entre les différentes catégories de journalistes. Toute personne impliquée dans la diffusion des nouvelles ou de l'information est considérée comme méritant protection. Toute menace ou attaque contre des membres de la famille de journalistes qui serait liée à leur travail peut également être considérée comme une menace ou une attaque contre le journaliste concerné.

### La question de l'impunité

Selon les informations reçues des États membres de l'UNESCO et consignées dans le Rapport de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité de 2012 présenté au PIDC, seuls **neuf des 245 cas de meurtres** (2006-2009) ont donné lieu à une condamnation. D'après le rapport de la Directrice Générale pour l'année 2014, 39 cas sur 593 ont été résolus (2006-2013)<sup>6</sup>. De plus, le CPJ déclare que pour neuf cas de meurtres sur dix, personne n'a été tenu pour responsable ou puni.

L'impunité dont bénéficient les meurtriers et les auteurs d'actes de violence contre les journalistes ne fait qu'alimenter le cercle vicieux des assassinats. Elle sert à intimider les citoyens dans leur ensemble et sape la confiance du public dans l'État de droit. Il est largement admis que la sécurité des journalistes ne sera jamais assurée tant que l'on ne s'attaque pas à la question de l'impunité. Tout au long du présent document, les termes « sécurité des journalistes », « questions concernant la sécurité des journalistes » et « questions relatives à la sécurité des journalistes » font également référence à la question de l'impunité même lorsque cela n'est pas explicitement mentionné.

---

<sup>5</sup> Selon le Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

<sup>6</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/freedom-of-expression/safety-of-journalists/unescos-director-general-report/>

## Le rôle de l'UNESCO

L'UNESCO est l'unique organisation du système des Nations Unies à être mandatée pour défendre la liberté d'expression et ses corollaires, la liberté de la presse et le droit à l'information. Son action est à la fois normative et programmatique. Les activités couvrent de nombreux domaines, dont la composante principale est la sécurité des journalistes.

L'UNESCO a récemment conduit le *Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*<sup>7</sup>, adopté en 2012 par le Conseil des chefs de secrétariat. En novembre 2012, une réunion multipartite a adopté une *Stratégie de mise en œuvre*<sup>8</sup> du Plan d'action de 120 points, afin de coordonner la réponse du système des Nations Unies s'agissant d'assurer la sécurité des journalistes et de combattre l'impunité dont jouissent les auteurs de délits les concernant. Les États membres du Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 191<sup>e</sup> session en avril 2013 ont adopté le Plan de travail de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité<sup>9</sup>. C'est dans ce cadre qu'ont été élaborés les présents indicateurs de sécurité des journalistes.

## Les indicateurs de sécurité

En 2008, le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication a adopté des *Indicateurs de développement des médias (MDI) : cadre pour l'évaluation du développement des médias* de l'UNESCO, unique outil diagnostique d'évaluation des paysages médiatiques à l'échelle nationale et d'identification des lacunes en matière de développement des médias. Une section relativement brève de ces indicateurs abordait la question de la sécurité des journalistes (paragraphe 3:13 et 3:14)<sup>10</sup>.

Ces premiers indicateurs couvraient un large ensemble de facteurs relatifs à la sécurité, à savoir :

- Les journalistes et le personnel associé ne sont pas soumis aux menaces, au harcèlement ou à la surveillance ;
- Les journalistes et le personnel associé ne subissent pas d'agression, ne sont pas détenus illégalement ou tués en raison de leurs activités légitimes ;

---

<sup>7</sup>[http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official\\_documents/UN-Plan-on-Safety-Journalists\\_EN\\_UN-Logo.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official_documents/UN-Plan-on-Safety-Journalists_EN_UN-Logo.pdf)

<sup>8</sup>[http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official\\_documents/Implementation\\_Strategy\\_2013-2014\\_01.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official_documents/Implementation_Strategy_2013-2014_01.pdf)

<sup>9</sup> <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002223/222363f.pdf>

<sup>10</sup> Voir la catégorie 3.F relative à la sécurité des journalistes dans l'ouvrage [Indicateurs de développement des médias : cadre pour l'évaluation du développement des médias](#)

- Les organisations des médias ne sont pas forcées de fermer, ou menacées de l'être, en raison de leurs activités légitimes ;
- Les crimes commis contre les journalistes sont poursuivis et il n'existe pas un climat d'impunité ;
- Les organisations des médias disposent de mesures destinées à protéger la santé et la sécurité de leur personnel ;
- Des mesures de protection sociale sont prévues pour tous les membres de leur personnel, y compris les employés temporaires et les travailleurs indépendants ;
- Les journalistes ne pratiquent pas régulièrement l'autocensure par crainte de sanctions, de harcèlement ou d'agression physique ;
- Le caractère confidentiel des sources est protégé par la loi, et respecté dans la pratique.

Ces indicateurs généraux ont servi de base à l'élaboration d'indicateurs de sécurité des journalistes plus détaillés, qui serviront à générer des informations de base permettant d'évaluer dans le temps les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies. Ces indicateurs détaillés peuvent également permettre à un éventail d'acteurs d'identifier des priorités et des possibilités d'actions conjointes.

Bien que la situation de la liberté de la presse (ou son absence) pèse d'un poids déterminant sur la capacité des journalistes à exercer leur métier librement et sans crainte, les indicateurs élaborés ici n'ont pas vocation à mesurer la liberté de la presse en tant que telle : celle-ci l'est déjà largement par les indicateurs de développement des médias de l'UNESCO. C'est pourquoi les présents indicateurs de sécurité des journalistes privilégient une définition étroite de la sécurité, se rapportant à la sécurité physique et psychologique, et au problème connexe de l'impunité de ceux qui attentent à ces aspects de la vie du journaliste. Ces indicateurs se situent donc « en aval » au sein du paysage médiatique.

Les indicateurs de sécurité des journalistes figurant ici sont suffisamment globaux pour pouvoir être appliqués aux situations de guerre et de conflit, comme aux conditions, relativement moins violentes, dans lesquelles le contrôle du territoire national est généralement assuré par les autorités gouvernementales.

Ces indicateurs de sécurité ne constituent pas des normes au sens où ils s'appliqueraient uniformément à chaque pays. Ils servent plutôt d'outil d'analyse couvrant un éventail de facteurs possibles, susceptibles d'avoir des répercussions sur la sécurité des journalistes dans un pays donné. Ils ne sont donc pas tous pertinents pour le pays en question. Ces indicateurs n'ont pas de valeur prescriptive. L'instrument est conçu avant tout pour aider les parties prenantes à identifier les aspects potentiellement importants pour la sécurité des journalistes et à déceler toute évolution les concernant. Lors de la publication des

résultats, il conviendra de signaler les indicateurs qui n'auront pas été pris en compte (en en précisant les raisons, inadéquation de l'indicateur, absence de données, dans le cas par exemple où des données sur un indicateur clé spécifique n'ont pas été recueillies, ou toute autre cause).

### Des indicateurs de sécurité détaillés

En élaborant des indicateurs à titre d'outil d'analyse axé explicitement sur la sécurité des journalistes, le cadre s'emploie à préciser le contexte entourant la question de la sécurité ainsi que la responsabilité des divers acteurs au niveau national.

Les indicateurs permettent d'évaluer le problème lui-même, les systèmes en place et les actions des différents acteurs et organismes concernés, tels que le gouvernement, la police, la justice, les OSC, les médias eux-mêmes, les associations professionnelles et les syndicats de journalistes, ainsi que les organisations internationales, dont les Nations Unies. Ces acteurs ont été regroupés sous quatre grandes catégories pouvant exercer une influence directe sur la sécurité des journalistes : (i) les acteurs étatiques et politiques; (ii) la société civile et les milieux universitaires; (iii) les médias et leurs intermédiaires ; ainsi que (iv) les Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux opérant directement dans les pays. Pour chacune de ces catégories, des indicateurs sont proposés, couvrant un éventail d'actions, telles que : suivi des questions relatives à la sécurité (collecte de l'information), promotion de normes de sécurité (comprenant, notamment, la publication de l'information), coordination avec d'autres acteurs, programmes de formation et de renforcement des capacités, et autres activités.

Comme pour les indicateurs de développement des médias, **le contexte et les questions principales** concernant chaque type d'acteurs sont brièvement présentés.

Sous chaque catégorie figure une série d'indicateurs clés ; chacun d'entre eux comporte un ensemble de sous-indicateurs permettant d'étayer concrètement la présentation de l'indicateur « titre ».

Divers **moyens de vérification** sont généralement suggérés pour chacun de ces indicateurs.

Chaque catégorie est accompagné d'un guide des **sources de données** disponibles ; ce guide ne prétend pas à l'exhaustivité, mais offre des indications sur les sources disponibles en ligne et hors ligne. Les sources citées n'englobent pas la totalité des données disponibles au niveau national, ou dans d'autres langues, que l'on pourra



solliciter pour les compléter. Elles ne couvrent pas non plus directement les sources qui n'ont pas encore fait l'objet d'une publication, telles que les informations glanées à l'occasion des entretiens et des groupes de réflexion dans le cadre du processus de recherche.

Bien qu'une distinction conceptuelle ait été introduite entre les moyens de vérification et les sources de données, dans la pratique, celles-ci apparaissent souvent conjointement. Il peut s'agir de : réunions multilatérales et bilatérales ; soutiens à l'élaboration des politiques et des lois, conseils sur la conception institutionnelle de la justice pénale ; conférences et séminaires ; formation et ateliers ; programmes et projets de développement des médias ; rapports, travaux de recherches et publications ; campagnes et autres matériels d'information ; résolutions, décisions, déclarations et autres annonces publiques ; activités innovantes en ligne et tout autre type d'action se rapportant à l'indicateur de sécurité concerné. Les interviews d'acteurs clés, les groupes de réflexion par échantillonnage structuré et les articles de presse peuvent également servir à la fois de moyen de vérification et de source de données.

Toutes ces questions sont abordées en détail dans le guide joint aux indicateurs de sécurité des journalistes.

## **A. Indicateurs généraux**

### ***Contexte & Questions principales***

---

En 2012, le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité a été adopté par les chefs de secrétariat de l'ensemble du système des Nations Unies. Il vise à mobiliser les agences onusiennes et les autres parties prenantes, telles que les États membres des Nations Unies, les organes intergouvernementaux régionaux spécialisés dans les droits de l'homme, les ONG et les acteurs des médias, pour qu'ils œuvrent ensemble à la création d'un environnement plus sûr pour les journalistes. Les indicateurs ci-dessous évaluent l'état des questions de sécurité, ainsi que les partenariats réunissant les parties prenantes au niveau national.

### ***Indicateurs clés***

---

#### **1. Statistiques relatives à la sécurité et à la question de l'impunité<sup>11</sup>**

- i Nombre et types de menaces pesant sur la vie des journalistes<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Dans la mesure où les sources font appel à des définitions et à des méthodes de recherche diverses, les résultats concernant les indicateurs évoqués ici ne devraient pas s'appuyer sur une source unique, mais se faire le reflet de cette diversité.

<sup>12</sup> Les menaces pesant sur l'intégrité physique, pouvant aller jusqu'à la mort, peuvent être exercées directement, ou par l'entremise d'un tiers, ou de moyens de communication électroniques ou physiques,

- ii Nombre et types d'autres menaces pesant sur les journalistes<sup>13</sup>.
- iii Nombre et types d'attaques réelles et non fatales<sup>14</sup> visant des journalistes.
- iv Nombre et types de meurtres<sup>15</sup> de journalistes.
- v Nombre et types de menaces pesant sur les médias.
- vi Nombre et type d'attaques visant les médias.
- vii Données ventilées sur les indicateurs ci-dessus, selon le sexe, le statut du journaliste (employé à plein temps, journaliste freelance, journaliste dit « citoyen »), le support médiatique (imprimé, radio, TV, Internet) et autres critères significatifs (tels que rural/urbain, appartenant à un groupe minoritaire, etc.).

#### *Moyens de vérification*

- Couverture médiatique et interviews
- Rapports des ONG, des Nations Unis, des gouvernements, des groupes professionnels, de la police et de la justice, et autres.

## **2. Compréhension et activités communes**

- i Les groupes de parties prenantes nationales ont une bonne compréhension de l'ampleur et de la nature des problèmes.
- ii Il y a une stratégie nationale, précisant les cibles et les acteurs concernés par ces questions.
- iii Les bonnes pratiques sont partagées largement sur les réseaux des groupes de parties prenantes en ligne et hors ligne.
- iv Les matériels d'information sont disponibles dans les principales langues nationales.
- v Les parties prenantes collaborent concrètement en ce qui concerne les événements publics clés.
- vi Une visibilité est donnée aux questions de sécurité lors des journées et des événements internationaux pertinents.

#### *Moyens de vérification*

---

et elles peuvent être implicites ou explicites, et inclure des références au meurtre d'un ami ou d'un membre de la famille du journaliste, ou de personnes lui servant de source.

<sup>13</sup> Ce type de menaces peut comprendre la surveillance ou la filature, le harcèlement téléphonique, le harcèlement judiciaire ou administratif arbitraire, les déclarations agressives de la part des serviteurs de l'État, ou d'autres formes de pression qui peuvent mettre en danger la sécurité des journalistes dans l'exercice de leur profession.

<sup>14</sup> Les attaques réelles comprennent, notamment, les atteintes réelles à l'intégrité physique ou mentale, l'enlèvement, la violation du domicile ou du lieu de travail, la saisie de matériel, la détention arbitraire et les tentatives d'assassinat.

<sup>15</sup> Sont inclus, notamment, dans les différents types de meurtre, les victimes de feux croisés, d'assassinat, d'attentat à la bombe et les morts sous les coups.

- Couverture de presse, entretiens individuels, groupes de réflexion, enquêtes.
- Rapports des ONG, des Nations Unies, des gouvernements, des groupes professionnels ou autres.
- Existence de campagne ou de numéro d'appel d'urgence.

#### *Sources de données*

Sources de données nationales et internationales, telles que (selon l'ordre alphabétique):

- International Research and Exchanges Board (IREX) - Indice de durabilité des médias disponible en ligne
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- Rapport sur l'impunité du Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
- Rapport de Freedom House sur la liberté de la presse disponible en ligne
- Rapports annuels d'International Media Support (IMS) disponible en ligne
- Rapports du Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de l'Organisation des États américains (OEA)
- Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité disponible au lien suivant :  
<http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/freedom-of-expression/safety-of-journalists/unescos-director-general-report/>
- Rapports du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (CUA)
- Rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
- Réseau mondial de défense et de promotion de la liberté d'expression (IFEX) – information sur la sécurité des journalistes
- Site Internet du Centre de Doha pour la liberté des médias
- Site Internet de l'International News Safety Institute (INSI)
- Site Internet de l'International Press Institute (IPI)
- Site Internet de Reporters sans frontières (RSF)
- Site Internet du Rory Peck Trust

## **B. Rôles et réponse des organismes d'État et acteurs politiques**

### *Contexte et questions principales*

---

Il est largement reconnu que le devoir de protéger les journalistes, au même titre que n'importe quel citoyen, incombe au premier chef à l'État. L'OSCE a demandé, par exemple, que soient mises en œuvre « des politiques et des pratiques coordonnées et cohérentes de la part de l'État », soulignant, aussitôt après, qu'« il est nécessaire de veiller

à ce que les lois, l'administration et la justice des pays protègent et promeuvent la liberté d'expression et sauvegardent la vie et les droits professionnels des journalistes »<sup>16</sup>. Le droit international reconnaît également que l'État est responsable de tous les actes commis par ses agents et organes, même lorsqu'ils enfreignent la loi et/ou jouissent d'un statut indépendant. L'État est également responsable des atteintes portées à la sécurité des journalistes par des acteurs non étatiques lorsqu'ils se trouvent sous la direction ou le contrôle de l'État, et celui-ci peut être tenu pour responsable s'il néglige d'honorer ses obligations vis-à-vis des droits de l'homme lorsque ces droits sont menacés par des acteurs non étatiques, tels que les criminels ou les terroristes.

Les devoirs de l'État concernant la sécurité des journalistes sont, pour une large part, inhérents aux obligations générales qui lui incombent en matière de respect des droits de l'homme. Plus spécifiquement, et pour les besoins des présents indicateurs, les États peuvent être considérés comme ayant des responsabilités particulières, consistant, par exemple, à garantir que les journalistes opérant dans les zones de conflit sont traités comme des civils, et non comme des combattants, et protégés à ce titre. L'État est également tenu d'enquêter efficacement sur les menaces et les violences exercées à l'encontre des journalistes, d'assurer le contrôle de l'armée, de la justice et de la police, en se fondant sur l'État de droit, et de lutter de manière proactive contre l'impunité. L'État doit prévoir et faire appliquer des lois, des règlements et des politiques garantissant la protection de la sécurité des journalistes. Les personnes occupant des fonctions politiques au sein du gouvernement ou des partis politiques sont également incluses dans cette section des indicateurs.

### *Indicateurs clés*

---

#### **1. L'État est doté d'une législation protégeant les journalistes**

- i L'Etat est doté d'une législation et de politiques (veuillez préciser lesquelles) pour la protection des journalistes, y compris les médias communautaires et les journalistes citoyens.
- ii Les atteintes à la sécurité des journalistes (y compris les médias communautaires et les journalistes citoyens) sont reconnus par l'État comme une violation des droits de l'homme et une infraction pénale, et, s'agissant des conflits armés, une violation du droit humanitaire.
- iii En cas de conflit armé, l'État est signataire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, ainsi que d'autres instruments des droits de l'homme comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention des Nations Unies contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAF) et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

---

<sup>16</sup> <http://www.osce.org/fom/85777>

- iv En cas de conflit armé, également, l'État reconnaît le statut de personnes civiles des journalistes, conformément aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels.
- v La législation de l'État n'inclut pas de dispositions vagues ou arbitraires relatives à la trahison, au terrorisme, aux atteintes à la sécurité de l'État, ou aux insultes et à la diffamation, etc., susceptibles d'être utilisées à mauvais escient pour intimider ou poursuivre des journalistes.

*Moyens de vérification*

- Actions et déclarations reconnaissant le statut de civil des journalistes pendant les conflits
- Les lois citant les journalistes n'excluent pas les médias communautaires ou les journalistes citoyens
- Constitution ; législation, précédents judiciaires et jurisprudence
- Déclarations relatives aux lois et aux politiques
- Déclarations publiques des représentants des gouvernements ou d'autres figures politiques et publiques
- Examen périodique universel.

**2. Des déclarations, politiques et cadres institutionnels normatifs adéquats sont en place pour sauvegarder l'importance de la sécurité des journalistes**

- i L'État est tenu dûment informé sur cette question grâce à des mécanismes adéquats de suivi et d'établissements de rapports (organismes, programmes et budgets) concernant les menaces, le harcèlement et les actes de violence exercés contre les journalistes, y compris les arrestations arbitraires, la torture, les menaces sur la vie et le meurtre.
- ii L'État applique des politiques spécifiques de soutien à la protection des journalistes, et la mise en œuvre de ces politiques est étayée par des ressources et une expertise suffisantes.
- iii L'État évite de cautionner ou d'alimenter les menaces qui pèsent sur les journalistes, y compris celles qui émanent des systèmes judiciaire, fiscal, administratif, militaire, policier et des services secrets.
- iv L'armée et la police reçoivent des directives leur interdisant tout harcèlement, intimidation ou attaque physique contre des journalistes ; il existe des voies de communication efficaces entre les organisations de journalistes et les forces de sécurité concernant la couverture des manifestations de rue, des événements publics, etc.
- v Les responsables gouvernementaux, les autorités de police, les membres des forces armées, les fonctionnaires et les représentants (indépendants) du système judiciaire énoncent clairement qu'ils reconnaissent l'importance de

- la sécurité des journalistes et condamnent les attaques dont ces derniers sont l'objet.
- vi L'État a fait part de son engagement et de son soutien en faveur de la sécurité des journalistes dans les forums internationaux.
  - vii L'État reconnaît que les femmes journalistes peuvent être particulièrement exposées au harcèlement et à la violence, et adopte les mesures appropriées pour assurer, sur un pied d'égalité, la sécurité des femmes et des hommes.
  - viii L'État facilite le travail des ONG sur les questions de sécurité et coopère adéquatement avec elles.

#### *Moyens de vérification*

- Déclarations aux médias ; déclarations de responsables, autres publications de l'État
- Analyse des cadres institutionnels
- Directives adressées à l'armée et à la police
- Mécanismes appropriés d'établissements de rapports officiels, par exemple, rapports périodiques aux organes législatifs
- Production et distribution de matériels de formation et rapports sur les initiatives de renforcement des capacités pertinentes
- Ressources identifiables, affectées à la sécurité des journalistes
- Déclarations et votes de résolutions des organes des Nations Unies.

### **3. Les systèmes de justice pénale et civile sanctionnent efficacement les menaces et les violences exercées contre des journalistes**

- i Des mesures sont prises, si nécessaire, pour protéger les journalistes lorsque des menaces crédibles pèsent sur leur intégrité physique.
- ii Lorsqu'un journaliste fait l'objet de violences ou de menaces, les autorités tiennent dûment compte de toute preuve de lien avec ses activités professionnelles.
- iii L'État dispose d'organismes/unités chargés des enquêtes, des poursuites, de la protection et des compensations relatives à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité.
- iv Les enquêtes sur les crimes perpétrés contre des journalistes, y compris l'intimidation et les menaces, sont menées avec rapidité, indépendance et efficacité.
- v Dans les cas de violence ou d'intimidation, des poursuites judiciaires efficaces sont engagées à l'encontre de toute la chaîne des auteurs des attaques, des instigateurs ou des cerveaux aux exécutants.
- vi L'État crée des unités spécialisées, chargées d'apporter une réponse adéquate aux attaques dirigées contre les femmes, y compris les femmes journalistes.

- vii L'État supervise les activités des organismes et des processus spécifiques qu'il a chargés d'assurer la sécurité aux niveaux national et local.
- viii L'État veille à ce que la police, les procureurs, les avocats et les juges bénéficient d'une formation et des capacités adéquates.

#### *Moyens de vérification*

- Statistiques indiquant le pourcentage des cas instruits par rapport aux cas rapportés
- Statistiques indiquant le pourcentage des cas résolus par rapport aux cas instruits
- Rapports publics ; rapports de groupes de la société civile indépendants ; articles de presse
- Précédents judiciaires
- Lois et cadres législatifs à tous les niveaux ; jurisprudence
- Déclarations du parquet
- Les organismes d'État sont dotés de budgets suffisants pour permettre la tenue d'enquêtes efficaces
- Rapports d'enquête ; rapports indépendants des groupes de la société civile ; interrogatoires des témoins
- Rapports relatifs aux activités de la police et du parquet
- Conclusions des affaires
- Les personnels de la justice pénale ont accès à des cours et à des instituts de formation
- Matériels de formation ; circuits de diffusion ; implication des groupes de la société civile pertinents
- Documentation relative aux atteintes à la sécurité.

#### **4. L'État prend d'autres mesures efficaces pour protéger la sécurité des journalistes**

- i L'État publie des données à jour sur les attaques dirigées contre des journalistes et sur l'impunité.
- ii L'État reconnaît que les mesures de protection appliquées aux journalistes peuvent être nécessaires, également, pour protéger les personnes constituant des sources d'information pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.
- iii L'État consulte les organisations des droits de l'homme/ou les autres organisations compétentes sur les politiques et cadres permettant de protéger les femmes journalistes des menaces dont elles sont spécifiquement l'objet.

- iv Dans les cas de surveillance électronique, l'État respecte et fait respecter la liberté d'expression et la confidentialité, en appliquant les règles internationales en matière de transparence, de proportionnalité et de finalité légitime.
- v L'État fait rapport sur les attaques auprès des agences des Nations Unies concernées, ce qui inclut les réponses aux demandes d'information de la Directrice générale de l'UNESCO concernant les suites judiciaires données aux meurtres de journalistes.
- vi L'État prend des mesures pour soutenir et indemniser les familles des journalistes assassinés.

#### *Moyens de vérification*

- Rapports à l'UNESCO et information du public
- Rapports des ONG des médias, des ONG de femmes, des groupes de la société civile spécialisés dans les droits de l'homme
- Articles de presse
- Précédents judiciaires
- Lois et mesures de mise en œuvre (règles, réglementation, politiques, etc.)
- Existence d'un fonds de soutien des dépendants de journalistes assassinés.

#### *Sources de données*

- Données disponibles auprès des instituts nationaux de statistiques et des ministères, dans les statistiques publiées par les opérateurs et les acteurs sectoriels, dans les rapports sur les médias indépendants, etc.
- Comptes rendus parlementaires, livres blancs, rapports officiels
- Reporters sans frontières – Indice mondial de la liberté de la presse : [www.rsf.org](http://www.rsf.org)
- Comité pour la protection des journalistes – statistiques des journalistes tués : <http://www.cpj.org>
- International News Safety Institute : <http://www.newssafety.org/home/>
- Indicateurs de Freedom House – Enquête sur la liberté de la presse – relatifs à l'environnement politique : <http://www.freedomhouse.org>
- Rapports d'Article 19 : <https://www.article19.org/index.php?lang=fr>
- Rapports et actions de Civicus : <http://www.civicus.org/index.php/en/media-centre-129/reports-and-publications>
- Fédération internationale des journalistes – rapports annuels sur les journalistes et les collaborateurs des médias tués : <http://www.ifj.org/fr/>
- IFEX – page d'information sur l'impunité : <http://www.ifex.org/fr/>
- Rapports nationaux de l'examen périodique des Nations Unies : <http://www.ohchr.org/FR/Pages/WelcomesPage.aspx>



- Rapports par pays du Rapporteur spécial des Nations Unies et des rapporteurs régionaux sur la liberté d'expression :
- <http://www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomOpinion/Pages/Visits.aspx>  
<http://www.oas.org/en/iachr/expression/reports/country.asp>  
<http://www.achpr.org/fr/search/>
- Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité disponible en ligne:  
<http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002301/230101E.pdf>
- World Factbook de la CIA – données nationales sur l'état des communications :  
<https://www.cia.gov>
- Commentaires et données en ligne (par exemple, rapports de Google sur les recherches concernant la liberté d'expression)
- Chiffres et rapports nationaux sur la criminalité.

### C. Rôles et réponse des organisations de la société civile et milieux universitaires

#### *Contexte et questions principales*

---

La société civile et les milieux universitaires sont reconnus par le Plan d'action des Nations Unies comme des acteurs importants pour la sécurité des journalistes. Les groupes de la société civile, ou les ONG, et les universités travaillant dans le domaine du développement des médias et de la protection de la liberté d'expression, ou de domaines connexes des droits de l'homme, ont, eux aussi, le devoir d'agir dans la mesure de leurs moyens pour protéger les journalistes des dangers auxquels les expose l'exercice de leur profession. Les groupes de la société civile n'ont pas l'autorité ou le pouvoir officiels dont disposent les organismes d'État, mais ils peuvent alerter, aviser et conseiller l'ensemble des autres acteurs sur la nature du problème et les solutions possibles. Ils peuvent aussi guider l'opinion publique, et fournir aux journalistes un soutien direct, tel que des possibilités de formation. Il est à noter, toutefois, qu'aucune intervention de la société civile ne saurait diminuer la responsabilité des autres acteurs. (Ces propos s'appliquent aussi aux acteurs des médias et à leurs intermédiaires, voir la section D ci-dessous.)

#### *Indicateurs clés*

---

#### **1. Les OSC et les milieux universitaires assurent le suivi de la sécurité et partagent l'information**

- i Les OSC effectuent des recherches et assurent un suivi des questions relatives à la sécurité des journalistes.
- ii Les OSC analysent les données afin d'assurer une parfaite compréhension des circonstances et des causes des meurtres et de l'impunité.
- iii Les OSC fournissent des informations aux médias et au grand public.

- iv Les OSC effectuent un suivi et établissent des rapports concernant les attaques et le harcèlement dont sont spécifiquement l'objet les femmes journalistes ou d'autres groupes particulièrement visés.
- v Les OSC fournissent des informations concernant la sécurité des journalistes aux agences des Nations Unies et au processus d'examen périodique universel.

**2. Les OSC nationales préconisent des approches coordonnées pour les questions de sécurité des journalistes**

- i Les OSC disposent de ressources pour travailler sur les questions de sécurité.
- ii Les OSC coopèrent entre elles et avec d'autres parties prenantes.
- iii Les ONG nationales travaillent en étroite consultation et coordination avec les ONG internationales.
- iv Les OSC coopèrent efficacement avec l'État, les organes législatifs, les Nations Unies et d'autres à l'élaboration des lois et des politiques.

**3. Les OSC et les milieux universitaires développent les connaissances et les compétences**

- i Les cours de formation offerts aux journalistes, notamment par les universités, comprennent une formation professionnelle adéquate aux questions concernant la sécurité.
- ii Les OSC fournissent aux journalistes des informations pertinentes, notamment concernant les possibilités et les ressources existantes en matière de formation.
- iii Les OSC fournissent aux journalistes des conseils et des services juridiques sur les questions relatives à la sécurité, y compris des conseils et une assistance aux journalistes qui font l'objet de menaces et aux familles des journalistes assassinés.
- iv Les OSC élaborent des programmes pour apporter un soutien spécifique aux femmes journalistes.
- v Les OSC évaluent les formations proposées et font rapport à leurs sujet, et apportent également leur soutien aux initiatives entreprises.
- vi Les OSC fournissent des équipements de sécurité aux travailleurs des médias vulnérables.
- vii Le cas échéant, les OSC fournissent aux personnels des médias particulièrement menacés un refuge ou un abri sûr.
- viii Les OSC participent aux efforts d'aide humanitaire aux journalistes menacés ou qui ont été tués ou blessés.

### *Moyens de vérification*

- Rapports de la société civile (par exemple, ONG de femmes, ONG des droits de l'homme)
- Articles de presse pertinents
- Les documents stratégiques sur le développement des médias reflètent l'importance de la sécurité des journalistes
- Réunions, campagnes et échanges entre groupes de la société civile
- Réunions et échanges au sein des groupes de la société civile comprenant des consultations d'avocats et de juristes
- Existence de services de soutien aux journalistes fournis par les OSC
- Curriculum de formation des universités et des OSC/ONG dans le domaine du développement des médias.

### *Sources de données*

---

- Rapports des groupes de la société civile (ONG, par exemple) sur les initiatives prises
- Code de l'International News Safety Institute (INSI) disponible en ligne : [http://www.newssafety.org/fileadmin/user\\_upload/INSI\\_safety\\_codes/insifrench.pdf](http://www.newssafety.org/fileadmin/user_upload/INSI_safety_codes/insifrench.pdf)
- International Media Support (IMS) : <http://www.i-m-s.dk/>
- Article 19 : [www.article19.org](http://www.article19.org)
- Freedom House : <http://www.freedomhouse.org/>
- Comité pour la protection des journalistes : <http://www.cpj.org/fr/>
- Reporters sans frontières : <http://fr.rsf.org/>
- Association mondiale des journaux : <http://www.wan-ifra.org/fr/> ; <http://www.wan-ifra.org/fr/articles/2013/04/02/dossier-multimedia-sur-les-journalistes-tues>
- Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires : <http://www2.amarc.org/?q=fr>
- Rory Peck Trust : [www.rorypecktrust.org](http://www.rorypecktrust.org)
- Données tirées des rapports des donateurs concernés, les rapports de suivi des médias indépendants et les rapports des médias sur les activités de la société civile.

## **D. Rôles et réponse des acteurs des médias et intermédiaires**

### *Contexte et questions principales*

---

Les organisations des médias employant des journalistes ou ayant recours à des personnels freelance ont une responsabilité professionnelle particulière vis-à-vis de la sécurité de leurs employés. Cette responsabilité inclut l'octroi du soutien et de la formation nécessaires aux journalistes exerçant dans des zones dangereuses, des procédures adéquates d'évaluation des risques et une planification appropriée. Les entités intermédiaires, telles que les moteurs de recherche, les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), les fournisseurs de courrier électronique/logiciels/applications et les réseaux sociaux, jouent un rôle croissant de gardiens et de transporteurs de contenu et ont donc des responsabilités croissantes en matière, notamment, de confidentialité et de sécurité des données numériques.

Les journalistes eux-mêmes ont l'obligation de ne pas faire preuve de légèreté, ni de mettre en danger leur propre personne ou la personne d'autrui (et, s'agissant des journalistes internationaux, l'obligation d'être conscients des dangers auxquels ils pourraient exposer les personnels locaux qui les accompagnent dans leurs missions). Leurs syndicats et organisations professionnelles ont aussi le devoir de veiller à ce que leurs membres soient préparés à affronter les dangers inhérents à leur profession.

### *Indicateurs clés*

---

#### **1. Les organisations des médias adoptent des mesures spécifiques pour protéger la sécurité des journalistes**

- i Les organisations des médias suivent les questions relatives à la sécurité et disposent d'une politique de sécurité écrite, accessible à leurs personnels.
- ii Les politiques en matière de sécurité s'étendent aux journalistes freelance, à leurs assistants, aux employés locaux et aux personnels de soutien.
- iii Les journalistes, y compris les personnels freelance, disposent de contrats qui leur garantissent de bonnes conditions d'emploi, y compris en matière de respect de la sécurité et de risques personnels.
- iv Les organisations des médias veillent à ce que le lieu et les conditions de travail soient fiables et sécurisés.
- v Les journalistes ont le droit de refuser les missions dangereuses.
- vi Les politiques en matière de sécurité comprennent des mesures d'évaluation des risques permettant d'apprécier le niveau de risque auquel s'exposent les employés lors de missions particulières.
- vii Les organisations des médias fournissent une formation portant sur les milieux hostiles et la sensibilisation aux risques avant d'envoyer les journalistes dans des missions dangereuses.

- viii Les organisations des médias fournissent aux journalistes affectés à des missions dangereuses une assurance adéquate et les équipements de sécurité nécessaires, y compris des équipements convenant aux femmes.
- ix Les organisations des médias fournissent aux journalistes affectés à des missions dangereuses des mesures d'accompagnement suffisantes.
- x Les organisations des médias sont en liaison avec les forces de sécurité, le cas échéant, pour établir des directives concernant le traitement réservé aux journalistes avant qu'ils ne pénètrent dans une zone dangereuse.
- xi Les organisations des médias reconnaissent que les femmes employées sont exposées à des risques spécifiques et mettent en œuvre des stratégies de réduction de ces risques.
- xii Les médias communautaires appliquent des protocoles de sécurité adaptés à leur situation.

#### *Moyens de vérification*

- Communiqués des organisations des médias
- Rapports des syndicats de journalistes
- Rapports d'organisations de la société civile crédibles
- Rapports d'organisations sectorielles telles que la WAN-IFRA
- Politiques et codes de conduite publiés des organisations des médias
- Conseils/politiques internes des organisations des médias
- Pratiques internes et déclarations des journalistes eux-mêmes
- Contrats d'assurance
- Réunions documentées entre les organisations des médias et les personnels de sécurité.

## **2. Les syndicats de journalistes et les organes professionnels prennent des mesures spécifiques afin de promouvoir la sécurité des journalistes**

- i Les syndicats et les associations de journalistes suivent les questions relatives à la sécurité et encouragent les employeurs et les autorités à se doter de politiques efficaces à cet égard.
- ii Les syndicats et les associations de journalistes fournissent des sources d'information et encouragent les bonnes pratiques, notamment en matière de professionnalisme des médias.
- iii Les syndicats et les associations de journalistes fournissent des conseils pratiques et un accès aux ressources spécialisées aux personnels des médias affectés à des missions dangereuses.
- iv Les syndicats et les associations de journalistes fournissent aux journalistes une formation et des conseils antistress.

- v Les syndicats et les associations de journalistes fournissent un soutien aux médias communautaires et aux journalistes citoyens.
- vi Les syndicats et les associations de journalistes créent des programmes à l'intention des femmes journalistes, qui tiennent compte des risques spécifiques auxquels elles sont exposées lors des missions dangereuses.

*Moyens de vérification*

- Déclarations de politiques des syndicats de journalistes
- Rapports des ONG
- Rapports des syndicats de journalistes
- Interviews de journalistes, groupes de réflexion, enquêtes
- Disponibilité des documents d'information concernant la sécurité
- Ateliers et sessions de formation à la sécurité
- Existence d'un fonds de secours.

**3. Tous les acteurs des médias, y compris les journalistes individuels, promeuvent la sécurité des échanges numériques**

- i Les journalistes sont conscients des dangers des échanges numériques et de la nécessité de les protéger.
- ii Les journalistes font un usage efficace des moyens de protection des échanges numériques, tels que les logiciels ad hoc et autres mesures de précaution.
- iii Les employeurs et autres fournissent des logiciels et des équipements permettant aux journalistes de protéger leurs échanges.

*Moyens de vérification*

- Ateliers
- Matériels diffusés
- Entretiens avec les parties prenantes et articles de presse.

**4. Les acteurs des médias traitent des questions relatives à la sécurité**

- i La communauté des médias témoigne de sa préoccupation concernant les questions relatives à la sécurité et à l'impunité, ne craint pas de s'exprimer sur ces questions qui sont d'intérêt public, et reconnaît ses intérêts communs avec les médias communautaires et les journalistes citoyens à cet égard.
- ii Les médias se font le défenseur communautaire de ces questions.
- iii Les acteurs des médias collaborent avec les parties prenantes non médiatiques pour obtenir des politiques et une attention adéquates concernant ces questions.

*Moyens de vérification*

- Déclarations publiques des organisations des médias et des associations professionnelles
- Couverture de l'actualité
- Ateliers, conférences, campagnes.

**5. Les entités intermédiaires respectent la sécurité des journalistes**

- i Les fournisseurs d'accès à l'Internet et les sociétés d'informatique et de télécommunications disposent d'équipements sûrs qui protègent les données des journalistes des pirates informatiques.
- ii Les fournisseurs d'accès à l'Internet et les sociétés d'informatique et de télécommunications ont des politiques claires, transparentes et proportionnées, conformes aux normes internationales de confidentialité pour ce qui est de la transmission des données personnelles aux autorités de police et autres.
- iii Les fournisseurs d'accès à l'Internet et les sociétés d'informatique et de télécommunications font rapport de manière transparente et périodique sur les points (i) et (ii) ci-dessus.
- iv Les fournisseurs d'accès à l'Internet et les sociétés d'informatique et de télécommunications appliquent des politiques de protection des données permettant à leurs clients de déceler tout accès d'un tiers à leurs données.
- v Les fournisseurs d'accès à l'Internet et les sociétés d'informatique et de télécommunications ont une politique destinée à informer leurs usagers des demandes de données formulées par les organismes gouvernementaux.

*Moyens de vérification*

- Rapports des sociétés
- Politiques d'autorégulation
- Rapports des gouvernements et des organismes de régulation
- Analyses effectuées par des universités et des experts indépendants
- Interviews d'utilisateurs et articles de presse.

*Sources de données*

---

- Guide de sécurité du Comité pour la protection des journalistes : <http://www.cpj.org>
- WAN-IFRA : [www.wan-ifra.org/](http://www.wan-ifra.org/)

- UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/>
- Conseil européen des éditeurs de presse (EPC) : <http://epceurope.eu/>
- Rapports des organisations nationales des médias et des associations nationales
- Fédération internationale des journalistes : <http://www.ifj.org/fr/>
- International Press Institute : <http://www.freemedia.at>
- Commonwealth Broadcasters Association : <http://www.cba.org.uk/>
- Rory Peck Trust: [www.rorypecktrust.org](http://www.rorypecktrust.org).

## **E. Rôles et réponse des organisations des Nations Unies et autres organisations internationales (OIG et ONGI) traitant de la question de la sécurité et de l'impunité**

### *Contexte et questions principales*

---

Une stratégie de mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies a été approuvée pour 2013-2014, dressant la liste d'activités conduites, notamment, par les organisations du système des Nations Unies à l'intérieur de tout pays désireux de bénéficier d'un soutien dans le cadre du Plan.

Pour mettre à exécution le Plan d'action, le système des Nations Unies, comprenant les agences, fonds et programmes, doit fournir un soutien efficace aux États membres, ainsi qu'aux associations professionnelles et organisations des médias, et à la société civile, en vue d'améliorer la sécurité des journalistes. Parallèlement, les Nations Unies et leurs agences doivent promouvoir le point de vue normatif que les normes en matière de liberté d'expression incluent la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité. Les catégories d'indicateurs ci-dessous sont organisées autour de ces fonctions.

### *Indicateurs clés*

---

#### **1. Les Nations Unies, au niveau national, suivent les questions relatives à la sécurité des journalistes et partagent l'information**

- i Le système des Nations Unies, au niveau national, dresse la cartographie des instruments, des actions et des acteurs pertinents, et crée des partenariats et des voies de communication avec les organismes spécialisés dans la surveillance (tels que les membres du FIJ et de l'IFEX présents dans le pays).
- ii Le système des Nations Unies soutient des projets et des activités spécifiques de développement et de renforcement des capacités de suivi et d'évaluation de la sécurité.
- iii Le système des Nations Unies au niveau national dispose d'une stratégie de sensibilisation pertinente et émet des communiqués concernant les meurtres de journalistes.



- iv Le système des Nations Unies au niveau national publie des informations concernant les questions relatives à la sécurité des journalistes et les diffuse dans les principales langues nationales.
- v Les organisations du système des Nations Unies, au niveau national, promeuvent l'existence et le champ d'application de normes pertinentes.
- vi Cette promotion tient compte du fait que les femmes journalistes puissent être victimes de harcèlement et de violences sexuelles spécifiques.
- vii Le système des Nations Unies, au niveau national, demande à l'État des informations concernant la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.
- viii Le système des Nations Unies au niveau national transmet l'information concernant la sécurité des journalistes et l'impunité aux Nations Unies au niveau mondial.

#### *Moyens de vérification*

- Déclarations, événements, documents de programmation, rapports, évaluations de projets, évaluations et publications.
- Preuves de demandes d'information présentées aux gouvernements.
- Entretiens, enquêtes, groupes de réflexion
- Ordres du jour, documents d'orientation, rapports, comptes rendus de réunions des Nations Unies
- Références spécifiques à la situation des femmes journalistes et à l'importance d'éliminer toute forme de traitement discriminatoire
- Références explicites à la sécurité en ligne.

## **2. Le système des Nations Unies dans le pays apporte une réponse coordonnée et efficace aux incidents et problèmes survenus sur le plan de la sécurité**

- i Les organisations du système des Nations Unies mènent des activités conjointes, complémentaires et coordonnées en matière de soutien à la sécurité des journalistes, conformément au Plan d'action des Nations Unies.
- ii Le système des Nations Unies encourage la coopération multipartites avec les acteurs extérieurs aux Nations Unies sur la sécurité et l'impunité, et contribue à la formulation des stratégies nationales.
- iii Les questions relatives à la sécurité des journalistes sont prises en compte dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres documents de programmation (au niveau) national, et abordées par les équipes de pays des Nations Unies, ce qui comprend à la fois les agences résidentes et non résidentes.

- iv Les organisations du système des Nations Unies [au niveau national] intègrent la sécurité du journalisme parmi leurs domaines d'intervention, tels que l'État de droit, la protection de l'environnement, le développement durable, etc.

*Moyens de vérification*

- Des réunions interinstitutions des Nations Unies sur la sécurité des journalistes sont régulièrement tenues au niveau national
- Les organisations des Nations Unies pertinentes disposent de points focaux communiquant régulièrement entre eux
- Des équipes spéciales interinstitutions ou des groupes de travail spécifiques sont créés dans les pays qui connaissent une aggravation des problèmes de sécurité
- Les stratégies nationales reconnaissent la contribution ou le soutien des Nations Unies
- Interviews et articles de presse indiquant que les questions de sécurité sont intégrées dans les relations des différentes organisations spécialisées des Nations Unies avec certains membres de la presse (par exemple, les journalistes spécialisés dans les questions environnementales et criminelles, ou des catégories telles que jeunes, femmes et journalistes exilés)
- Les PNUAD et d'autres documents de programmation mentionnent les questions relatives à la sécurité
- Communiqués publics concernant la sécurité émis par les Coordonnateurs résidents du système des Nations Unies, les représentants des agences et les personnels des Nations Unies.

**3. Les Nations Unies au niveau national renforcent les connaissances et les capacités**

- i Le système des Nations Unies diffuse les connaissances concernant les bonnes pratiques pertinentes et encourage leur adaptation locale.
- ii Les organisations du système des Nations Unies fournissent aux parties prenantes des conseils et des moyens en renforcement des capacités sur des questions telles que le traitement des journalistes, les enquêtes sur les crimes perpétrés contre les journalistes et les poursuites et mesures de protection.
- iii Les organisations du système des Nations Unies au niveau national disposent de budgets spécifiques pour financer leurs activités concernant la sécurité, ou lèvent des fonds à cet effet.
- iv Les organisations des Nations Unies fournissent aux journalistes une formation à la sécurité, concernant, par exemple, le reportage dans les zones de conflit, les droits légaux, les techniques d'autoprotection, les premiers secours, etc., et aident à la fourniture d'équipements de sécurité.

- v Le système des Nations Unies dispose, au niveau national, d'un mécanisme de réponse rapide pour porter assistance aux journalistes faisant l'objet d'attaques ou de menaces.

***Moyens de vérification***

- Processus stratégiques nationaux
- Déclarations, publications
- Ateliers de formation et autres activités se rapportant à la sécurité.

**4. Au niveau national, d'autres agences intergouvernementale et non gouvernementales internationales assurent la promotion de la sécurité des journalistes**

- i Une ou plusieurs organisations intergouvernementales régionales pertinentes assurent la promotion des questions de sécurité dans le pays.
- ii Les ONG internationales soutiennent les efforts locaux de promotion de la sécurité.

**4.1 Ces acteurs internationaux à l'échelon national assurent le suivi des questions de sécurité des journalistes et partagent les informations**

- i À l'échelon national, ils cartographient les instruments, les actions et les acteurs pertinents.
- ii Le système des Nations Unies au niveau national dispose d'une stratégie de sensibilisation pertinente et émet des communiqués concernant les meurtres de journalistes.
- iii Ils publient des informations concernant les questions relatives à la sécurité des journalistes et à l'impunité et les diffusent dans les principales langues nationales.
- iv Ils encouragent l'existence et le champ d'application de normes pertinentes.
- v Ils transmettent l'information concernant la sécurité des journalistes et l'impunité aux Nations Unies au niveau mondial.

***Moyens de vérification***

- Déclarations, manifestations, publications, documents et évaluations de projets, rapports
- Références spécifiques à la situation des femmes journalistes et à l'importance d'éliminer toute forme de traitement discriminatoire
- Preuves de demandes d'information aux gouvernements.

#### **4.2 Ces acteurs internationaux promeuvent des approches coordonnées des questions relatives à la sécurité**

- i Ils disposent de points focaux communiquant régulièrement entre eux.
- ii Ils mènent des activités conjointes, complémentaires et coordonnées avec les Nations Unies, et les acteurs extérieurs au système onusien, dont l'État, sur les questions relatives à la sécurité des journalistes.
- iii Ils contribuent à la formulation des stratégies nationales.

#### **4.3 Les acteurs internationaux dans le pays renforcent la connaissance et les capacités**

- i Ces acteurs diffusent des connaissances concernant les bonnes pratiques pertinentes et encouragent leur adaptation locale.
- ii Ces acteurs fournissent aux parties prenantes des conseils et des moyens en renforcement des capacités aux parties prenantes sur des questions telles que le traitement des journalistes, les enquêtes sur les crimes perpétrés contre les journalistes et les poursuites et mesures de protection.
- iii Ils disposent de budgets spécifiques pour financer leurs activités concernant la sécurité, ou lèvent des fonds à cet effet.
- iv Ces acteurs fournissent aux journalistes une formation à la sécurité, concernant, par exemple, le reportage dans les zones de conflit, les droits légaux, les techniques d'autoprotection, les premiers secours, etc., et aident à la fourniture d'équipements de sécurité.
- v Ils disposent d'un mécanisme de réponse rapide conjointe au niveau national et/ou international, ou y participent.

#### *Moyens de vérification*

- Des réunions inter-institutions sur les questions relatives à la sécurité des journalistes sont organisées régulièrement au niveau national
- Interviews et articles de presse.
- Processus stratégiques nationaux
- Déclarations, publications
- Ateliers de formation et autres activités se rapportant à la sécurité.

#### *Sources de données*

- Rapport de Freedom House sur la liberté de la presse disponible en ligne
- Réseau mondial Défendre et promouvoir la liberté d'expression (IFEX) – information sur la sécurité des journalistes disponibles en ligne
- Indice de durabilité des médias de l'International Research and Exchanges Board (IREX) disponible en ligne

- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- Rapports annuels d'International Media Support (IMS) disponible en ligne
- Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité
- Rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
- Rapports du Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de l'Organisation des États américains (OEA)
- Rapports du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (CUA)
- Site Internet du Centre de Doha pour la liberté des médias
- Rapport sur l'impunité du Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
- Site internet de l'International News Safety Institute (INSI)
- Site Internet de l'International Press Institute (IPI)
- Site Internet de Reporters sans frontières (RSF)
- Site Internet du Rory Peck Trust.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1. Documents relatifs au Plan des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité

- [Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité](#)
- [Stratégie de mise en œuvre 2013-2014](#)
- [Rapport d'Évaluation du Plan d'action des Nations Unies \(pour la période 2013-2014\)](#)
- [The Guide on Operationalizing the UN Plan of Action at Country Level](#)
- [Newsletter on Safety of Journalists.](#)

### 2. Droit international humanitaire

- [Conventions de Genève de 1949](#) et leurs Protocoles additionnels.

### 3. Droit international des droits de l'homme

- [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) (1948)
- [BHCDH 1976 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#)
- [Observation générale n° 34 sur l'article 19](#) du PIDCP cité précédemment cité (2011)

- [HCRNU 2005 - Résolution 2005/81 de la Commission des droits de l'homme sur l'impunité](#)
- [31<sup>ème</sup> Conférence Internationale, Résolution 2 du Comité International de la Croix-Rouge sur le Plan d'action quadriennal \(2011\)](#)
- [Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies S/RES/1738 \(2006\)](#)
- [Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies S/RES/2222 \(2015\)](#)
- [HCRNU 2012 – Résolution A/HRC/RES/21/12 sur la sécurité des journalistes](#)
- [HCRNU 2014 – Résolution A/HRC/RES/27/5 sur la sécurité des journalistes](#)
- [Assemblée Générale des Nations Unies 2013 - Résolution A/RES/68/163 sur les questions de la sécurité des journalistes et de l'impunité](#)
- [Assemblée Générale des Nations Unies 2014 - Résolution A/RES/69/185 sur les questions de la sécurité des journalistes et de l'impunité](#)

#### **4. Mesures concernant spécifiquement la sécurité des journalistes**

- [UNESCO, Résolution 29, « Condamnation de la violence contre les journalistes » \(1997\)](#)
- [UNESCO, 196<sup>ème</sup> session du Conseil Exécutif, décision 196EX/31 sur les questions de la sécurité des journalistes et de l'impunité \(adoptée le 20 avril 2015\)](#)
- [UNESCO, Déclaration de Belgrade, « Soutien aux médias dans les zones de conflit violent et dans les pays en transition » \(2004\)](#)
- [UNESCO, Déclaration de Medellin, « Sécurité des journalistes et lutte contre l'impunité » \(2007\)](#)
- [UNESCO, Déclaration de Carthage sur la liberté de la presse et la sécurité des journalistes \(2012\)](#)
- [UNESCO, Déclaration de San José, « Parler sans crainte : la liberté d'expression dans tous les médias » \(2013\)](#)
- [Décision du PIDC sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité \(2008\)](#)
- [Décision du PIDC sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité \(2010\)](#)
- [Décision du PIDC sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité \(2012\)](#)
- [Décision du PIDC sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité \(2014\)](#)

#### **5. Instruments régionaux des droits de l'homme**

- [Afrique : Charte africaine des droits de l'homme et des peuples \(1981, en vigueur depuis 1986\)](#)

- [Amérique : Convention américaine relative aux droits de l'homme](#) (1969, en vigueur depuis 1978)
- [Europe : Convention européenne des droits de l'homme](#) (1950, en vigueur depuis 1953)
- [Charte arabe des droits de l'homme](#) (1994).

#### **6. Communiqués et déclarations nationales résultant des consultations nationales relatives au Plan d'action des Nations Unies**

- [Déclaration d'Islamabad sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité \(novembre 2012\)](#)
- [Déclaration de Londres sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, adoptée par des représentants des médias du monde entier \(octobre 2012\).](#)

#### **7. Indicateurs de développement des médias : cadre pour l'évaluation du développement des médias**

#### **8. Recherche**

- Balguy-Gallois, Alexandre (2004). [Protection des journalistes et des médias en période de conflit armé](#). Revue internationale de la Croix-Rouge. Vol. 86, n° 853. p. 37 - 67
- Bertoni, Eduardo et Torres, Natalia (2012). [Institutional Design and Effectiveness of the Agencies Charged with Protecting Journalists and Investigating Crimes against the Press: Mexico, Colombia and Guatemala](#). Universidad de Palermo
- [Between Radicalisation and Democratisation in an Unfolding Conflict: Media in Pakistan](#) (2009). International Media Support (IMS)
- [Killing the Messenger: Report of the Global Inquiry By The International News Safety Institute Into the Protection of Journalists](#) (2007). International News Safety Institute
- Rosario-Braid, Florangel, Maslog, Crispin C., Tuazon, Ramon R. (2012). [Crimes and Punishment: The Killing of Filipino Journalists](#). Asian Institute of Journalism and Communication (AIJC)
- [Violence and Impunity: Protecting Journalists in Colombia and Mexico](#) (2010). Inter-American Dialogue:  
[http://www.securitymanagementinitiative.org/index.php?option=com\\_docman&task=doc\\_download&gid=468&Itemid=33&lang=en](http://www.securitymanagementinitiative.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=468&Itemid=33&lang=en)
- Balguy-Gallois, Alexandre (2010). [Le rôle des médias et l'accès des journalistes sur le terrain des hostilités : une garantie supplémentaire du respect du droit](#)

- [international humanitaire ?](#). *In* : Les tiers aux conflits armés et la protection des populations civiles. Sorel, Jean-Marc et Fouchard, Isabelle (dir.), p. 85-106
- Benvenuti, Paolo (2001). [The ICTY Prosecutor and the Review of the NATO Bombing Campaign against the Federal Republic of Yugoslavia](#), *European Journal of International Law*, Vol. 12, n° 3, p. 503-529
  - Bhattarai, Binod, Gaunle, Shiva, Dhakal, Bimal Prasad, Bhuwan, K.C., Ganga, B.C. et Narayan Shah, Tula (2010). [Impunity in Nepal - A Study of Excesses During the Transition](#). Center for Investigative Journalism (CIJ)
  - [Bilan annuel 2012 \(2012\)](#). Reporters sans frontières
  - Boiton-Malherbe, Sylvie (1989). La protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé
  - Draghici, Carmen et Woods, Lorna (2011). Legal Instruments Study; Horsley, William. Political Aspects Study. Presented at The Initiative on Impunity and the Rule of Law Conference on Safety and Protection of Journalists, City University London [http://www.cfom.org.uk/wp-content/uploads/2011/09/Impunity\\_report\\_9th\\_FINAL-August.pdf](http://www.cfom.org.uk/wp-content/uploads/2011/09/Impunity_report_9th_FINAL-August.pdf)
  - Farthofer, Hilde (2010). [Journalist in Armed Conflicts – Protection Measures in the International Humanitarian Law](#). Paper presented at the SGIR 7th Pan-European International Relations Conference, Stockholm
  - Feinstein, Anthony (2012). [Mexican Journalists: An Investigation of Their Emotional Health](#). *Journal of Traumatic Stress*. Vol. 25, n° 4, p. 480-483
  - [Final Report to the Prosecutor by the Committee Established to Review the NATO Bombing Campaign Against the Federal Republic of Yugoslavia](#) (2000). Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
  - Howard, Dylan (2002). [Remaking the Pen Mightier Than the Sword: An Evaluation of the Growing Need for the International Protection of Journalists](#). *In* : Georgia Journal of International and Comparative Law. Vol. 30, pp. 505-542
  - [Impunidad deja expuestos a los periodistas hondureños](#) (2010). International Media Support (IMS)
  - Jacobi, Susan (1982). War Correspondent. *In* : Bernhardt, Rudolf (éd.). *Encyclopedia of Public International Law*. Vol. 4, p. 1346 f.
  - Jorge Luis Sierra (2012). [Digital and Mobile Security for Mexican Journalists and Bloggers](#). A project of Freedom House and International Center for Journalists
  - Knightley, Phillip (2004). The First Casualty: The War Correspondent as Hero and Myth-Maker from the Crimea to Iraq
  - Kirby, Michael et Jackson, Lawrence J. (1986). [International Humanitarian Law and the Protection of Media Personnel](#). *University of New South Wales Law Journal*. Vol. 9, p. 1-16
  - Matloff, Judith (2007). Unspoken – [Foreign Correspondents and Sexual Abuse](#). *The Columbia Journalism Review*



- Mari, Jean-Paul (2004). [Deux meurtres pour un mensonge](#). Reporters sans frontières
- Mukherjee, Amit (1995). [The Internationalization of Journalists' "Rights": An Historical Analysis](#). Journal of International Law and Practice. Vol. 4, p. 87-113
- [Press Freedom in Mexico: The Shadow of Impunity and Violence](#) (2008). International Media Support (IMS)
- [Report on Training Needs for South Sudanese Journalists](#) (2008). Fojo Media Institute
- [Safeguarding Media Rights and Ending Impunity in Nepal](#) (2012). International Media Support (IMS)
- Sambrook, Richard (2010). [Are Foreign Correspondents Redundant? The Changing Face of International News](#). Challenges, décembre 2010. Edité par Bundy, Colin, Gardam, Tim, Garton Ash, Timothy, Levy, David, Linnebank, Geert et Lloyd, John. Reuters Institute for the Study of Journalism, University of Oxford
- Saul, Ben (2009). [Prosecuting War Crimes at Balibo Under Australian Law: The Killing of Five Journalists in East Timor by Indonesia](#). Sydney Law Review. Vol. 31, p. 83-120
- Saul, Ben (2008). [The International Protection of Journalists in Armed Conflict and Other Violent Situations](#). Australian Journal of Human Rights. Vol. 14(1), p. 99-140
- [The Initiative on Impunity and the Rule of Law - Safety and Protection of Journalists: A Responsibility for the World](#) (2011). Centre for Law, Justice and Journalism (CLJJ) at City University London and Centre for Freedom of the Media (CFOM), University of Sheffield
- [Women Reporting War](#). International News Safety Institute.

#### 9. **Bonnes pratiques, guides, manuels et « boîtes à outils »**

- [Guide de survie à l'usage des journalistes \(2003\)](#). Fédération internationale des journalistes (FIJ)
- [Charte sur la sécurité des journalistes en zones de conflit ou de tension \(2012\)](#). Reporters sans frontières
- [Guide pratique du journaliste](#) (octobre 2013). Reporters sans frontières et UNESCO
- [OSCE Safety of Journalists Guidebook](#) (2012). OSCE
- Smyth, Frank (2012). [Guide de sécurité des journalistes du CPJ - Couvrir l'actualité dans un monde dangereux et changeant](#). Comité pour la protection des journalistes
- [SpeakSafe: Media Workers' Toolkit for Safer Online and Mobile Practices](#) (2012). Internews

- [UNESCO Model Curriculum for journalism education. A compendium of new syllabi. Module on Safety and Journalism \(2013\)](#)

## Annexe 1

Diverses déclarations et résolutions des Nations Unies ont abordé la question de la sécurité des journalistes et de leur statut de personnes civiles.

1. En 1997, les États membres de l'UNESCO ont adopté la Résolution 29 intitulée « Condamnation de la violence contre les journalistes ». Celle-ci recommandait aux gouvernements de veiller à parfaire les législations, de manière qu'elles permettent de juger ceux qui sont les instigateurs des assassinats de personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression. Elle recommandait également d'établir le principe de l'imprescriptibilité des crimes lorsque ces derniers sont perpétrés pour empêcher l'exercice de la liberté d'expression et d'information.
2. En 2006, le Conseil de sécurité des Nations Unies, dans sa Résolution 1738, a réaffirmé le droit des correspondants de guerre de bénéficier du statut de prisonnier de guerre prévu par la troisième Convention de Genève, et rappelé que les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé doivent être considérés comme des personnes civiles et doivent être respectés et protégés en tant que tels.
3. En octobre 2009, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté la Résolution A/HRC/RES/12/16 sur la liberté d'opinion et d'expression. Celle-ci exprimait une préoccupation vis-à-vis du fait que des violations du droit à la liberté d'expression continuaient de se produire, visant des personnes qui exercent, cherchent à promouvoir ou défendent ces droits, notamment les journalistes, écrivains et autres professionnels des médias, les utilisateurs d'Internet et les défenseurs des droits de l'homme, et elle invitait les États, entre autres, à assurer la protection des journalistes dans les situations de conflits armés<sup>17</sup>.
4. La Résolution [A/HRC/21/12](#) sur la sécurité des journalistes du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies<sup>18</sup> a été adoptée par consensus le 27 septembre 2012. Le Conseil y condamnait avec la plus grande fermeté toutes les attaques et tous les actes de violence exercés contre les journalistes et s'y disait préoccupé par la menace croissante que font peser sur la sécurité des journalistes des acteurs non étatiques. Il y soulignait la nécessité d'assurer une coopération et une coordination améliorées au niveau international pour assurer la sécurité des journalistes, et invitait les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, les États membres et toutes les parties

---

<sup>17</sup> <http://daccess-dds.ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/G09/166/89/PDF/G0916689.pdf?OpenElement>

<sup>18</sup> Résolution A/HRC/RES/21/12 adoptée à sa 21<sup>e</sup> session le 27 septembre 2012 [http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/A-67-53-Add-1\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/A-67-53-Add-1_en.pdf)

prenantes compétentes à coopérer à la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

5. Dans son Observation générale n° 34 de juillet 2011<sup>19</sup>, qui régit la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) par ses États parties, le Comité des droits de l'homme (ICCPR) a disposé que les États parties doivent mettre en place des mesures efficaces de protection contre les attaques visant à faire taire ceux qui exercent leur droit à la liberté d'expression, y compris les journalistes. L'Observation générale n° 34 identifiait les journalistes comme faisant partie des groupes qui sont fréquemment l'objet de menaces, d'actes d'intimidation et d'agressions en raison de leurs activités, de même que les personnes qui cherchent à rassembler et à analyser des informations sur la situation des droits de l'homme ou qui publient des rapports au sujet des droits de l'homme, y compris les juges et les avocats. Parmi les menaces et les formes d'atteinte figurent « l'arrestation arbitraire, la torture, les menaces à la vie et l'assassinat ». L'Observation générale disposait que ces agressions « devraient faire sans délai l'objet d'enquêtes diligentes et [que] les responsables doivent être poursuivis, et [que] les victimes ou les ayants droit (...) doivent pouvoir bénéficier d'une réparation appropriée »<sup>20</sup>.
6. La Déclaration de Medellin de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité, a été adoptée par les participants à la conférence tenue en 2007 en Colombie à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Elle mettait l'accent sur les responsabilités des États et exhortait les institutions multilatérales et internationales à améliorer leur coopération. En 2013, la Déclaration de San José intitulée « Parler sans crainte : la liberté d'expression dans tous les médias », adoptée par les participants à la Journée mondiale de la liberté de la presse à San José (Costa Rica) a abordé les questions de la sécurité à la fois en ligne et hors ligne et de l'impunité.
7. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression a publié en juin 2012 un important rapport concernant la protection des journalistes et la liberté des médias, mettant notamment l'accent sur les situations qui ne relèvent pas de la qualification de conflits armés. Ce rapport contient de nombreuses recommandations adressées aux agences des Nations Unies, aux gouvernements et à la société civile. Les rapports par pays des Rapporteurs spéciaux des Nations Unies

---

<sup>19</sup> [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34\\_fr.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34_fr.doc)

<sup>20</sup> Observation générale n° 34 concernant l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34\\_fr.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34_fr.doc)

et des Rapporteurs spéciaux régionaux sont également des sources d'information utiles sur les violations de la sécurité des journalistes<sup>21</sup>.

8. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation concernant la sécurité des journalistes, mettant en lumière les actes de violence, de harcèlement et d'intimidation dont ils sont victimes. Ses services ont également attiré l'attention sur les cas d'arrestation et d'emprisonnement arbitraires de journalistes ou de violation de leurs droits personnels ou professionnels, ainsi que d'absence d'enquêtes et de poursuites judiciaires concernant les crimes perpétrés contre des journalistes<sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> Par exemple <http://www.oas.org/en/iachr/expression/reports/country.asp> ou <http://www.achpr.org/fr/search/>

<sup>22</sup> [http://www.osce.org/search/apachesolr\\_search/safety%20of%20journalists](http://www.osce.org/search/apachesolr_search/safety%20of%20journalists)

## **Contacts**

Mme Saorla MCCABE  
Spécialiste adjointe du programme  
Secteur de la communication et de l'information (CI)  
Mail : [s.mccabe@unesco.org](mailto:s.mccabe@unesco.org)  
Tél. : 33-1 45 68 42 62

M. Ming-Kuok LIM  
Spécialiste adjoint du programme  
Secteur de la communication et de l'information (CI)  
Mail : [mk.lim@unesco.org](mailto:mk.lim@unesco.org)  
Tél. : 33-1 45 68 35 67

